



LES
MINI-GUIDES
BANCAIRES

Bien utiliser l'argent liquide



Ce mini-guide vous est offert par :

**Pour toute information complémentaire,
nous contacter :
info@lesclesdelabanque.com**

Le présent guide est exclusivement diffusé à des fins d'information du public. Il ne saurait en aucun cas constituer une quelconque interprétation de nature juridique de la part des auteurs et/ou de l'éditeur. Tous droits réservés. La reproduction totale ou partielle des textes de ce guide est soumise à l'autorisation préalable de la Fédération Bancaire Française.

Éditeur : FBF - 18 rue La Fayette 75009 Paris - Association Loi 1901
Directeur de publication : Marie-Anne Barbat-Layani
Imprimeur : Concept graphique, ZI Delaunay Belleville - 9 rue de la Poterie - 93207 Saint-Denis
Dépôt légal : mars 2017

SOMMAIRE

Qu'est-ce que l'argent liquide ?	4
Quels sont les différents billets ?	6
Quelles sont les différentes pièces ?	8
Quelles précautions prendre avec l'argent liquide ?	10
Comment retirer de l'argent liquide de mon compte ?	14
Les pièces et billets peuvent-ils être refusés en paiement ?	18
Comment payer en liquide hors zone euro ?	22
Comment déposer de l'argent liquide sur mon compte ?	26
Les points clés	29

INTRODUCTION

Adapté pour payer de petits montants, l'argent liquide est le plus vieux moyen de paiement existant. S'il est toujours risqué d'en avoir trop sur soi ou chez soi, il peut être utile au quotidien.

Plusieurs pays ont décidé d'avoir une monnaie commune (l'euro) ; les monnaies des autres pays sont différentes et n'ont pas toutes la même valeur.

Voici quelques règles à connaître pour bien utiliser l'argent liquide.

Qu'est-ce que l'argent liquide ?

Il s'agit des **pièces et billets, aussi appelés « espèces »**, qui permettent de payer en France. On dit aussi qu'ils ont cours légal.

Payer en liquide vous libère immédiatement de votre dette : si vous recevez des pièces et billets en paiement ou en rendu de monnaie, ou encore si vous retirez de l'argent de votre compte (distributeur ou guichet), vous pouvez aussitôt les utiliser.

Les billets et les pièces en euros qui circulent en France sont utilisables dans tous les pays de la zone euro. Les européens qui viennent en France peuvent y utiliser leurs propres pièces et billets en euros.



Etre payé en espèces ne dispense pas le commerçant de vous donner un ticket de caisse, une facture...

Quels sont les différents billets ?

Les 7 billets (5, 10, 20, 50, 100, 200 et 500 euros) sont identiques dans tous les pays ayant adopté l'euro.

De nombreux signes de sécurité y sont insérés pour dissuader les faussaires, comme le filigrane, le fil de sécurité, la bande magnétique holographique, la bande iridescente ou encore la pastille métallisée holographique et l'encre à couleur changeante. Pour reconnaître un billet authentique, une seule méthode : **Toucher, Regarder, Incliner (TRI)**.



La série de billets est progressivement remplacée par une nouvelle appelée Euro Série 2, avec une nouvelle ligne graphique et de nouveaux signes de sécurité. Après les nouveaux billets de 5 euros (2013), de 10 euros (2014), de 20 euros (2015), celui de 50 euros est mis en circulation le 4 avril 2017. Les anciens billets seront progressivement et naturellement retirés de la circulation. Plus d'infos sur www.nouveaux-billets-euro.eu/.

Quelles sont les différentes pièces ?

Les 8 pièces (1, 2, 5, 10, 20, 50 centimes, 1 et 2 euros) comportent une face commune à tous les pays ayant adopté l'euro (liste disponible sur le site de la BCE), sur laquelle la valeur de la pièce est inscrite. Le dessin figurant au revers de la pièce dépend du pays où elle a été fabriquée.

Une fois par an, chaque pays peut éditer une pièce commémorative de 2 euros illustrée d'un motif national. La face européenne et les caractéristiques physiques de ces pièces sont identiques à celles des pièces de 2 euros courantes. Elles ont cours légal dans toute la zone euro.



Les pièces de collection (or ou argent), émises par la Monnaie de Paris, ne sont pas destinées à être utilisées, leur valeur marchande étant supérieure à leur valeur monétaire. Elles ont cependant cours légal mais en France uniquement.

Quelles précautions prendre avec l'argent liquide ?

S'il est **pratique au quotidien pour payer de petites sommes, l'argent liquide doit être conservé et utilisé avec prudence.**

D'une manière générale, évitez d'avoir trop de liquide sur vous ou chez vous. Vous risqueriez de le perdre ou d'attirer la convoitise et de vous le faire voler.

Il existe d'autres façons de payer de petits montants (carte prépayée par exemple...).

Le paiement sans contact est une alternative qui se développe, par carte comme par mobile.



Déposé sur un compte, votre argent est en sécurité et peut (selon le type de compte) vous rapporter des intérêts.

Contrairement aux autres moyens de paiement pour lesquels vous pouvez annuler ou contester une opération, vous n'aurez pas de recours avec l'argent liquide : vous pourrez déposer plainte mais on ne vous rendra pas votre argent.

Si vous avez besoin d'espèces, vous pouvez à tout moment en retirer de votre compte bancaire.



**LA GESTION DE
L'ARGENT LIQUIDE
A DES CONSÉQUENCES
EN TERMES DE COÛT,
SÉCURITÉ, FRAUDE
FISCALE, BLANCHIMENT...**

Comment retirer de l'argent liquide de mon compte ?

Le plus commode est de retirer de l'argent **dans les distributeurs automatiques de billets (DAB) ou Guichets Automatiques de Banque (GAB)** (plus de 60 000 en France), avec une carte de retrait.

Les cartes de paiement et de crédit permettent également de le faire. Dans ce cas, vous pouvez utiliser les DAB des autres banques. Attention alors, certaines banques répercutent des frais à leurs clients, le plus souvent au-delà d'un certain nombre de retraits gratuits.



à savoir

EN CAS DE RETRAIT AU DAB À L'ÉTRANGER, VOUS DEVEZ DISPOSER D'UNE CARTE INTERNATIONALE. EN DEHORS DE LA ZONE EURO, LE RETRAIT NÉCESSITERA UNE OPÉRATION DE CHANGE.

Vous pouvez aussi, de manière exceptionnelle, retirer de l'argent au guichet de votre banque. Cette procédure de dépannage est plus coûteuse. Selon les banques :

- soit vous faites un chèque du montant désiré, à partir de votre chéquier, en principe à votre profit et vous l'acquitez en signant au dos ;
- soit vous signez un chèque de caisse dit « chèque omnibus » que vous remet le guichetier, établi à l'ordre de la banque ;
- soit vous signez simplement un bordereau de retrait.

**Les pièces
et billets
peuvent-ils
être refusés
en paiement ?**

Les pièces ou les billets seront refusés :

- **s'ils n'ont pas cours légal** en France. Par exemple, des francs ou des devises étrangères,
- **s'ils ne sont pas en bon état**, en particulier si, étant gravement endommagés, ils sont susceptibles d'être rejetés par la Banque de France,
- **s'ils sont manifestement faux**. Le commerçant doit prévenir immédiatement la police. En cas de simple doute, il pourra relever votre identité, pour le cas où par la suite, la pièce ou le billet s'avérerait effectivement faux.

De plus, il est interdit aux personnes physiques ou morales résidant fiscalement en France de régler en espèces un montant supérieur à 1 000 euros lors d'une transaction entre professionnels ou entre professionnel et particulier. Ce seuil est fixé à 15 000 euros pour les non-résidents.



à savoir

VOUS NE POUVEZ PAS PRÉSENTER PLUS DE CINQUANTE PIÈCES EN UN SEUL PAIEMENT ET DEVEZ FAIRE L'APPOINT. DANS LE CAS CONTRAIRE, LE COMMERÇANT EST EN DROIT DE REFUSER LE PAIEMENT.

Comment payer en liquide hors zone euro ?

Avant de partir, vous pouvez **vous procurer**, auprès de votre banque ou d'un bureau de change, **des devises** (monnaies locales) **par une opération de change** (achat / revente de billets étrangers).

Le change est effectué à partir du cours interbancaire de la devise concernée, résultant lui-même de l'offre et de la demande sur le marché des changes.

Vous pouvez aussi emmener des euros et les échanger sur place.

Les banques affichent chaque jour les cours qu'elles pratiquent sur les différentes devises. Ils diffèrent selon qu'il s'agit d'un achat ou d'une vente de devises. Les frais de change perçus comprennent une commission fixe par opération (voir la plaquette tarifaire de la banque).



à savoir

**TOUTES LES DEVISES
NE PEUVENT PAS ÊTRE
ACHETÉES EN FRANCE.
LES PIÈCES DE MONNAIE NE
SONT JAMAIS
CONCERNÉES PAR LES
OPÉRATIONS DE CHANGE
MANUEL.**

Comment déposer de l'argent liquide sur mon compte ?

En principe, vous pouvez déposer des espèces sur votre compte **au guichet** de n'importe quelle agence **de votre banque**. Il n'existe pas de montant maximum. La banque pourra vous demander d'en justifier la provenance dans le cadre de la lutte contre le blanchiment. Vous devez généralement **établir un bordereau de dépôt d'espèces** qui indique :

- la décomposition de la somme versée, en billets et en pièces,
- votre nom,
- votre numéro du compte,
- la date.

Dans certaines agences, il est possible de faire des dépôts **sur un guichet automatique de banque (GAB)**. Dans ce cas, l'appareil délivre un bordereau de dépôt du montant déclaré.



BIEN UTILISER L'ARGENT LIQUIDE



Payer en espèces vous libère tout de suite de votre dette.



L'argent liquide est adapté pour payer de petites sommes.



Pour éviter perte et vol, ne gardez pas trop d'argent liquide sur vous ou chez vous.



Vous pouvez à tout moment retirer et/ou déposer de l'argent sur votre compte.



En dehors de la zone euro, vous devez procéder à une opération de change.



www.lesclesdelabanque.com

Le site pédagogique sur la banque et l'argent